

Braccio, Nadia

De: Nathalie Leclerc [nale.tachok@hushmail.com]
Envoyé: 29 novembre 2016 11:31
À: Greffe
Objet: Observations en lien avec le dossier R-3964-2016

À l'attention de Me Véronique Dubois

Madame,

Depuis une dizaine d'années, j'éprouve des réactions indésirables à des phénomènes électromagnétiques, ce que la Commission canadienne des droits de la personne reconnaît comme une forme d'hypersensibilité environnementale (voir le document *Le point de vue médical sur l'hypersensibilité environnementale*, disponible sur le site Internet de la Commission). Dans mon cas, cette hypersensibilité, qui fait d'ailleurs l'objet d'un suivi médical, se traduit par des symptômes (neurologiques et autres) suffisamment graves pour m'empêcher d'occuper un emploi et même, depuis la pose de compteurs nouvelle génération chez mes voisins, de passer du temps dans ma cour, sur mon terrain. Je précise que ce n'est qu'autour de l'année 2013 ou 2014 que j'ai fait le lien entre mes symptômes et l'exposition aux ondes électromagnétiques, ce qui exclut complètement la possibilité que mon hypersensibilité soit d'origine psychosomatique.

Depuis que les compteurs communiquant par radiofréquences ont été déployés dans le quartier où j'habite, mon état de santé s'est passablement précarisé, du fait qu'il m'est devenu très difficile de contrôler mon environnement. Bien que mon conjoint et moi ayons réussi à conserver notre compteur électromécanique, les radiofréquences provenant des compteurs du voisinage m'affectent dès que je mets le pied dehors, et même dans certaines pièces de la maison. Je n'ai donc d'autre choix que de rester confinée chez moi autant que possible, sous peine de voir mon état de santé se détériorer rapidement. Je précise que nous n'avons à la maison ni téléphone sans fil, ni four à micro-ondes, ni wi-fi, et que mon conjoint n'allume jamais son téléphone cellulaire à l'intérieur.

Comme c'est le cas chez plusieurs personnes souffrant d'hypersensibilité électromagnétique, mes symptômes ne sont pas déclenchés uniquement par des dispositifs sans fil. Une exposition plus ou moins prolongée aux radiofréquences (par exemple, une sortie pour un rendez-vous médical ou pour déblayer la cour lors d'une tempête de neige) a pour effet d'abaisser de manière importante mon seuil de tolérance à d'autres gammes de fréquences, de sorte que je deviens alors plus réactive à mon ordinateur ou à mon téléviseur, par exemple. Heureusement, je peux éteindre ces appareils le temps qu'il faut à mon corps pour récupérer, ce que je ne pourrais pas faire avec un compteur électronique non communicant. D'ailleurs, des personnes souffrant d'hypersensibilité électromagnétique m'ont affirmé éprouver des symptômes en présence du compteur non communicant. À la lumière de ce qui précède, il est facile de déduire que ce type de compteur présenterait un risque pour ma santé déjà précarisée.

Par conséquent, mon conjoint et moi tenons à conserver notre compteur électromécanique, qui fonctionne parfaitement bien, ne génère pas d'électricité sale parasitant les circuits électriques de la maison et ne me cause aucun symptôme. Par ailleurs, nous accepterions volontiers de payer des frais mensuels de relève pour un compteur électromécanique, comme cela est requis dans le cas de l'option de retrait actuellement en vigueur.

Je demande donc à la Régie de l'énergie de respecter et de faire respecter mon droit de ne pas être exposée, dans le sanctuaire de ma demeure, à un appareil (compteur électronique, communicant ou non communicant) qui met ma santé en danger. Je revendique ainsi un droit inaliénable, énoncé dans la *Charte canadienne des droits et libertés*, qui est le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de ma personne. Par la même occasion, je demande respectueusement à la Régie d'autoriser le recours au compteur électromécanique en tant que seconde option de retrait, comme cela se fait déjà dans certains États américains tels que la Californie.

Par ailleurs, je prie la Régie de l'énergie d'ordonner à Hydro-Québec Distribution de conserver intacts les 181 500 compteurs électromécaniques qu'elle a en sa possession, puisque la perte de ces compteurs constituerait un préjudice important à l'endroit des intervenants du RAPLIQ et de l'AQLPA, qui plaident en faveur du recours au compteur électromécanique comme seconde option de retrait.

Merci de bien vouloir ajouter ma lettre telle quelle et le plus tôt possible (avant le 1er décembre 2016) aux Observations en lien avec le Dossier R-3964-2016 sur le site de la Régie.

Veuillez recevoir, Madame, mes salutations distinguées.

Nathalie Leclerc

27, rue de Charlemagne

Gatineau, Québec

J8R 1V3

